



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-233

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

- R24-2017-09-18-011 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour l'accomplissement des missions de l'Etablissement FranceAgriMer (3 pages) Page 4
- R24-2017-09-20-005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL THAUVIN Bertrand (41) (3 pages) Page 8
- R24-2017-09-20-006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. David DUPUY (41) (3 pages) Page 12
- R24-2017-09-20-002 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DE LA COURONNE (28) (2 pages) Page 16
- R24-2017-09-20-004 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DERBAUDRENGHEIN (28) (2 pages) Page 19
- R24-2017-09-20-003 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles M. Alain HUET (28) (2 pages) Page 22
- R24-2017-09-20-001 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles M. Jérémy BOUHOURS (28) (2 pages) Page 25

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP36

- R24-2017-09-19-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA 2 route de Châteauroux 36500 BUZANCAIS N° SIRET : 788 058 030 08340 (4 pages) Page 28
- R24-2017-09-19-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA 1 rue des Nations 36 000 CHÂTEAURoux N° SIRET : 775 680 309 011 63 (4 pages) Page 33

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP 37

- R24-2017-09-19-016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA 10, rue du Chemin Vert – 37300 JOUÉ-LES-TOURS N° SIRET : 788 058 030 00701 (4 pages) Page 38
- R24-2017-09-19-017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA 35 rue de la Bergeonnerie – BP 423 - 37204 TOURS CEDEX N° SIRET : 775 680 309 01221 (4 pages) Page 43

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP18

- R24-2017-09-19-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA 5 rue Bobby Sands – BP 535 – 18105 Vierzon N° SIRET : 788 058 030 00305 (4 pages) Page 48
- R24-2017-09-19-015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile SAINT-FRANÇOIS 12 Bis, boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES N° SIRET : 775 013 972 00010 (4 pages) Page 53

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP41

R24-2017-09-19-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA 1-3, impasse Louis Boichot 41 300 SALBRIS N° SIRET : 775 630 309 03342 (4 pages) Page 58

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction des migrations et de l'intégration

R24-2017-09-19-004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Pithiviers 5 place du Général de Gaulle 45300 PITHIVIERS N° SIRET : 775 680 309 03557 (4 pages) Page 63

R24-2017-09-19-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA 1 Impasse de la Mouchetière – 45140 INGRÉ N° SIRET : 788 058 030 04414 (4 pages) Page 68

R24-2017-09-19-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AIDAPHI 71 rue Marcelin Berthelot – 45200 MONTARGIS N° SIRET : 337 562 862 00702 (4 pages) Page 73

R24-2017-09-21-001 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA « Les Montoires » 82 chemin de Saint-Pierre B.P. 45 45502 GIEN N° SIRET : 775 680 309 00462 (4 pages) Page 78

R24-2017-09-19-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de l'agglomération orléanaise 10 rue du gué aux biches 45120 Châlette-sur-Loing N° SIRET : 775 680 309 01148 (4 pages) Page 83

R24-2017-09-19-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CROIX ROUGE FRANÇAISE 15 rue Marx DORMOY – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS N° SIRET : 775 672 272 31798 (4 pages) Page 88

Préfecture de la région Centre-Val de Loire- DDCSPP28

R24-2017-09-19-012 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Foyer d'accueil chartrain 12 rue Hubert Latham 28 000 Chartres N° SIRET : 344 298 773 00054 (4 pages) Page 93

R24-2017-09-19-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COATEL 39 boulevard Péringondas – 28200 Châteaudun N° SIRET : 775 104 516 00049 (3 pages) Page 98

R24-2017-09-19-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AIDAPHI rue des Francs Tireurs de Cannes – 28200 Châteaudun N° SIRET : 337 562 862 00702 (4 pages) Page 102

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2017-09-20-007 - Arrêté N° 17-209 modifiant l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest (5 pages) Page 107

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-20-008 - Arrêté portant modification du calendrier scolaire 2017-2018 (1 page) Page 113

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-18-011

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur
régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de
Loire pour l'accomplissement des missions de
l'Etablissement FranceAgriMer

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SECRETARIAT GENERAL**

ARRETE

**portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire
pour l'accomplissement des missions de l'Etablissement FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;

Vu la décision portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté n° 17.086 du 27 avril 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 17.199 du 18 septembre 2017 susvisé, délégation est donnée aux chefs de services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt visés ci-après, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées dans l'arrêté susvisé.

Article 2 : Directrice adjointe :

Délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Secrétariat Général :

Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle MILLOT et de M. Anthony DEMISSY, la présente délégation pourra être assumée par M. Jean-Michel FRANCOIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle MILLOT, délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 4 : Service Régional de l'Economie Agricole et Rurale :

a- Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, à l'exception de celles concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels.

b- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS, délégation est donnée à M. Bruno CAPDEVILLE, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances concernant les subventions accordées, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS et de M. Bruno CAPDEVILLE, la présente délégation pourra être exercée par Mme Florence BELLENGER, cheffe du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

c- Délégation est donnée à M. Bruno CAPDEVILLE, chef du pôle « filières », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au financement de la collecte des céréales avec aval, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

d- Délégation est donnée à Mme Florence BELLENGER, cheffe du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européennes ou nationales, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 5 : L'arrêté du 10 mai 2017 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2017
Le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-20-005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

EARL THAUVIN Bertrand (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10 août 2017

- présentée par : l'EARL THAUVIN BERTRAND

- demeurant : 21, rue Principale - Lussay - 41500 SERIS

- exploitant 223 ha 85 a sur les communes de AVARAY, LESTIOU, SASNIERES, SERIS, VILLAVARD

En vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 2 ha 18 a 44 ca (par achat) correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LESTIOU

- références cadastrales : ZH 13 - ZH 14

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **22 août 2017** ;

Considérant la demande concurrente de Monsieur DUPUY David domicilié à SERIS pour la mise en valeur des 2 ha 18 a 44 ca sollicités par l'EARL THAUVIN BERTRAND ;

Considérant que le cédant, Monsieur DUPUY Christian, a émis un avis défavorable à cette opération et a fait part de ses observations par lettre reçue le 26 juillet 2017 ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a émis un avis défavorable à cette opération et a fait part de ses observations par lettres reçues le 27 et 31 juillet 2017 ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la demande de l'EARL THAUVIN BERTRAND correspond à la priorité n° 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire «les agrandissements et concentrations d'exploitations ayant pour effet d'augmenter la superficie pondérée de l'exploitation au-delà de 220 hectares par UTH» ;

Considérant que la demande de Monsieur DUPUY David correspond à la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire «les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH» ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de Monsieur DUPUY David est donc de rang de priorité supérieur à la demande de l'EARL THAUVIN BERTRAND ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL THAUVIN BERTRAND demeurant : 21, rue Principale - Lussay - 41500 SERIS N'EST PAS AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section ZH 13 - ZH 14 d'une superficie de 2 ha 18 a 44 ca situées sur la commune de LESTIOU.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :
- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et le maire de LESTIOU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-20-006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. David DUPUY (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 31 mars 2017
- présentée par : Monsieur DUPUY David
- demeurant : 16, rue des Brelluquettes - 41500 SERIS
- exploitant 118 ha 56 a 20 ca sur les communes de CONCRIERS, MER, LESTIOU, SERIS
En vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 19 ha 96 a 98 ca (dont 2 ha 18 a 44 ca par achat) correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- communes de : LESTIOU et SERIS
- références cadastrales : ZH 13 - ZH 14 - ZH 15 - ZM 8 - ZM 9 - ZM 10 - ZO 47

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2017 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **22 août 2017** ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

- l'EARL THAUVIN BERTRAND domiciliée à SERIS en concurrence partielle (2 ha 18 a 44 ca), avec la demande de Monsieur DUPUY David ;

Considérant que les parcelles reprises par Monsieur DUPUY David se trouvent à proximité de ces parcelles ;

Considérant que le cédant, Monsieur DUPUY Christian (cousin du demandeur), a émis un avis favorable à cette opération et a fait part de ses observations par lettre reçue le 26 juillet 2017 ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable à cette opération et a fait part de ses observations par lettres reçues le 27 et 31 juillet 2017 ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la demande de Monsieur DUPUY David correspond à la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire «les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH» ;

Considérant que la demande de l'EARL THAUVIN BERTRAND correspond à la priorité n° 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire «les agrandissements et concentrations d'exploitations ayant pour effet d'augmenter la superficie pondérée de l'exploitation au-delà de 220 hectares par UTH» ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de Monsieur DUPUY David est donc de rang de priorité supérieur à la demande de L'EARL THAUVIN BERTRAND ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur DUPUY David demeurant 16, rue des Breluquettes - 41500 SERIS EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section ZH 13 - ZH 14 - ZH 15 - ZM 8 - ZM 9 - ZM 10 - ZO 47 d'une superficie de 19 ha 96 a 98 ca situées sur les communes de LESTIOU et SERIS.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et les maires de LESTIOU et SERIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-20-002

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

EARL DE LA COURONNE (28)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 28 juin 2017

- enregistrée le : 28 juin 2017

- présentée par : L'EARL DE LA COURONNE

- demeurant : 2bis RUE DU PRESOIR – 28240 SAINT-MAURICE SAINT GERMAIN

- exploitant 168 ha 70 ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 25 ha 85 a 99 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-ELIPH

- références cadastrales : ZD01, ZD05, ZD40, ZD41, ZV49, ZM88

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de SAINT-ELIPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-20-004

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

EARL DERBAUDRENGHEIN (28)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 31 juillet 2017

- enregistrée le : 31 juillet 2017

- présentée par : l'EARL DERBAUDRENGHEIN

- demeurant : LES ROGERS – 28240 SAINT-ELIPH

- exploitant 251 ha 24 ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 23 ha 71 a 60 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-ELIPH

- références cadastrales : ZD06, ZE10, ZD31, ZD32, ZD66, ZD79, ZD73, ZD71, ZE40, ZR13

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de SAINT-ELIPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-20-003

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

M. Alain HUET (28)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11 juillet 2017

- enregistrée le : 11 juillet 2017

- présentée par : Monsieur HUET Alain

- demeurant : 52 DESSAINVILLE – 28200 VILLAMPUY

- exploitant 100 ha 36 à titre individuel et 68 ha 42 au sein de la SCEA DES PEUPLIERS ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 21 ha 34 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VILLAMPUY

- références cadastrales : ZT11, ZT24, ZT25

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de VILLAMPUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-20-001

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

M. Jérémy BOUHOURS (28)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 078-0003 du 19 mars 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 juin 2017

- enregistrée le : 15 juin 2017

- présentée par : Monsieur BOUHOURS Jérémy

- demeurant : 3 LE BOIS MOUCHET – 28160 YEVRES

- exploitant 130 ha 79 ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 27 ha 48 a 20 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : FRAZÉ

- références cadastrales : YA28, YC26, YC31, YC32, YC33, YC72, YC73, YC65

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de FRAZÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP36

R24-2017-09-19-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

ADOMA

2 route de Châteauroux 36500 BUZANCAIS

N° SIRET : 788 058 030 08340

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DE L'INDRE**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
ADOMA
2 route de Châteauroux 36500 BUZANCAIS
N° SIRET : 788 058 030 08340**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 20 mai 2016 portant création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé ADOMA – 2 route de Châteauroux 36500 BUZANCAIS ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA de Buzançais ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 28 avril 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 9 mai 2017 notifiée le 11 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA ADOMA de Buzançais** – N° SIRET 788 058 030 08340 – au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 80 places d'accueil, est fixée à **548 084,41 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,77 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 469,00 €	552 084,41 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	234 998,67 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	234 616,74 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	548 084,41 €	552 084,41 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **45 673,70 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du

TITSS – 2, place de l’Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d’un mois à compter de la notification, ou dans le délai d’un mois à partir de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire**

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP36

R24-2017-09-19-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA

1 rue des Nations 36 000 CHÂTEAUROUX

N° SIRET : 775 680 309 011 63

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DE L'INDRE**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COALLIA
1 rue des Nations 36 000 CHÂTEAUROUX
N° SIRET : 775 680 309 011 63**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 1^{er} février 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA sis 1 rue des Nations 36000 Châteauroux ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1^{er} décembre 2005, 9 janvier 2014, 20 octobre 2015, et du 28 juin 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA COALLIA de Châteauroux ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Châteauroux ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 26 avril 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 5 mai 2017 notifiée le 9 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA COALLIA de Châteauroux** - N° SIRET 775 680 309 011 63 - au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 138 places d'accueil, est fixée à **955 234,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,96 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 095,00 €	956 546,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	379 717,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	524 734,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification		
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00 €	956 546,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	512,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **79 602,83 €** en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP 37

R24-2017-09-19-016

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

ADOMA

10, rue du Chemin Vert – 37300 JOUÉ-LES-TOURS

N° SIRET : 788 058 030 00701

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**

ADOMA

10, rue du Chemin Vert – 37300 JOUÉ-LES-TOURS

N° SIRET : 788 058 030 00701

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier dans l'ordre national du mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 7 février 2002 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA ADOMA Pierre de Ronsard, 10, rue du Chemin Vert, 37300 JOUÉ-LES-TOURS ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA ADOMA Pierre de Ronsard ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA de Joué-les-Tours ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 25 avril 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 5 mai 2017 notifiée le 9 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2017, au **CADA ADOMA de Joué-les-Tours** – N° SIRET 788 058 030 00701 – pour la mise en œuvre de 130 places, est fixée à **960 487,02 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **20,24 €** Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 516,00 €	970 015,10 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	455 141,51 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	475 357,59 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	960 487,02 €	970 015,10 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 528,08 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **80 040,59 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire**

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP 37

R24-2017-09-19-017

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA

35 rue de la Bergeonnerie – BP 423 - 37204 TOURS

CEDEX

N° SIRET : 775 680 309 01221

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**

COALLIA

**35 rue de la Bergeonnerie – BP 423 - 37204 TOURS CEDEX
N° SIRET : 775 680 309 01221**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour l'exercice 2017 ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 1^{er} octobre 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA COALLIA, 35 rue de la Bergeonnerie, 37 204 Tours Cedex ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2007 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA COALLIA de Tours ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Tours ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 26 avril 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 5 mai 2017 notifiée le 9 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2017, au **CADA COALLIA de Tours** – N° SIRET 775 680 309 01221 – pour la mise en œuvre de 130 places d'accueil, est fixée à **892 479,50 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,81 €** Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 900,00 €	922 212,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	507 697,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	341 615,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification		
	892 479,50 €	922 212,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 883,00 €	
Reprise au compte 11510 du report à nouveau d'excédents validé dans le rapport du 27 février 2017 du compte administratif 2015	23 849,50 €	

Sans la reprise de l'excédent 2015, le coût réel de fonctionnement s'élève à **916 329,00 €** pour un coût à la place journalier de **19,31 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **74 373,29 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à **916 329,00 €**

Elle correspond à l'application du coût journalier de **19,31 €** par place pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles s'élève ainsi à **76 360,75 €**

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un

délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP18

R24-2017-09-19-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

ADOMA

5 rue Bobby Sands – BP 535 – 18105 Vierzon

N° SIRET : 788 058 030 00305

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration

Bureau de l'asile et de l'éloignement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CHER

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
ADOMA
5 rue Bobby Sands – BP 535 – 18105 Vierzon
N° SIRET : 788 058 030 00305**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 29 septembre 1998 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 38 places géré par ADOMA, sis 5 rue Bobby Sands – BP 535 – 18 105 Vierzon ;

VU l'arrêté préfectoral d'extension du CADA portant sa capacité de 38 à 78 places en date du 19 avril 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral d'extension du CADA portant sa capacité de 78 à 110 places en date du 21 novembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral d'extension du CADA portant sa capacité de 110 à 145 places en date du 20 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA géré par ADOMA portant sa capacité de 145 à 187 places ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre ADOMA et l'État (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher) le 22 avril 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA du Berry ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 19 avril 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 5 mai 2017 notifiée le 10 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA ADOMA de Vierzon** – N° SIRET 788 058 030 00305 – au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 187 places d'accueil, est fixée à **1 227 854,26 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **17,99 €**.

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montants	Total		
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 875,00 €	1 243 354,26 €		
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	579 582,00 €			
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	596 897,26 €			
Groupe 1 Produits de la tarification			1 227 854,26 €	1 243 354,26 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation		15 500,00 €		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €		

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **102 321,19 €** en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP18

R24-2017-09-19-015

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)

2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

SAINT-FRANÇOIS

12 Bis, boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES

N° SIRET : 775 013 972 00010

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CHER

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
SAINT-FRANÇOIS
12 Bis, boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES
N° SIRET : 775 013 972 00010**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration »;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 15 juillet 2010 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Saint-François, sis 12 Bis boulevard Clémenceau - 18000 BOURGES ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA géré par Saint-François ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'association Saint-François et l'État (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher) le 12 avril 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Saint-François de Bourges ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 27 avril 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 9 mai 2017 notifiée le 10 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA SAINT-FRANCOIS de Bourges** – N° SIRET 775 013 972 00010 – au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 72 places d'accueil, est fixée à **424 501,20 €** correspondant à un coût à la place journalier de **16,15 €**.

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 800,00 €	463 693,88 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	278 873,88 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	126 020,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	424 501,20 €	463 693,88 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	300,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	13 800,00 €	
Reprise au compte 11510 – report à nouveau d'excédents (validée au compte administratif 2015 du 23 février 2017)	25 092,68 €	

Sans la reprise de l'excédent 2015, le coût réel de fonctionnement s'élève à **449 593,88 €** pour un coût à la place journalier de **17,11 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **35 375,10 €**.

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à **449 593,88 €**

Elle correspond à l'application du coût journalier de **17,11 €** par place pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles s'élève ainsi à **37 466,16 €**

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP41

R24-2017-09-19-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA

1-3, impasse Louis Boichot

41 300 SALBRIS

N° SIRET : 775 630 309 03342

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA

1-3, impasse Louis Boichot

41 300 SALBRIS

N° SIRET : 775 630 309 03342

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier dans l'ordre national du mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 27 octobre 2016 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA ;

VU le budget prévisionnel 28 octobre 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA Salbris ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA Salbris ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 2 mai 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 9 mai 2017 notifiée le 10 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA COALLIA Salbris** – N° SIRET 775 630 309 03342 – au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 60 places d'accueil, est fixée à **394 888,00 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,03 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 696,00 €	394 888,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	171 353,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	171 839,00 €	
Produits		
Groupe 1 Produits de la tarification	394 888,00 €	394 888,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **32 907,33 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la

tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d’Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l’Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d’un mois à compter de la notification, ou dans le délai d’un mois à partir de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction des
migrations et de l'intégration

R24-2017-09-19-004

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)

2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA de Pithiviers

5 place du Général de Gaulle

45300 PITHIVIERS

N° SIRET : 775 680 309 03557

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COALLIA de Pithiviers
5 place du Général de Gaulle
45300 PITHIVIERS
N° SIRET : 775 680 309 03557**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les

centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Pithiviers, dans le Loiret, géré par l'association COALLIA ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'association et l'État le 31 mai 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Pithiviers;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées respectivement le 27 mars et le 13 avril 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 4 mai 2017 notifiée le 11 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) allouée en 2017 au **CADA COALLIA de Pithiviers** – N° SIRET 775 680 309 03557 – est fixée à **249 853,60 €** correspondant à un coût journalier de **19,50 €** pendant 12 813 journées de fonctionnement et à la mise en œuvre d'une moyenne de 35,10 places d'accueil sur l'exercice.

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 400,00 €	249 853,60 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	133 239,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	95 214,60 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	249 853,60 €	249 853,60 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **20 821,13 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de

l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction des
migrations et de l'intégration

R24-2017-09-19-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
ADOMA

1 Impasse de la Mouchetière – 45140 INGRÉ

N° SIRET : 788 058 030 04414

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**

ADOMA

1 Impasse de la Mouchetière – 45140 INGRÉ

N° SIRET : 788 058 030 04414

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier dans l'ordre national du mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA ADOMA (ex SONACOTRA), sis 1 Impasse de la Mouchetière 45140 Ingré ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} février 2002, du 22 septembre 2004 et du 28 mai 2013 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA ADOMA d'Ingré ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Ingré conclue entre la société anonyme d'économie mixte ADOMA et l'État le 26 septembre 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA Ingré ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 28 mars 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 28 avril 2017 notifiée le 2 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA ADOMA d'Ingré** – N° SIRET 788 058 030 04414 – au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 110 places d'accueil, est fixée à **759 615,22 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,92 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 006,00 €	767 415,22 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	335 668,26 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	386 740,96 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	759 615,22 €	767 415,22 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	7 800,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **63 301,27 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un

mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction des
migrations et de l'intégration

R24-2017-09-19-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
AIDAPHI

71 rue Marcelin Berthelot – 45200 MONTARGIS

N° SIRET : 337 562 862 00702

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
AIDAPHI
71 rue Marcelin Berthelot – 45200 MONTARGIS
N° SIRET : 337 562 862 00702**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur l'agglomération montargoise géré par l'association AIDAPHI ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 22 septembre 2004, du 12 juin 2013 et du 9 décembre 2014 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA AIDAPHI de Montargis ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'association AIDAPHI et l'Etat le 6 octobre 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AIDAPHI de Montargis ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 29 mars 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 28 avril 2017 notifiée le 4 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA AIDAPHI de Montargis** – N° SIRET 337 562 862 00702 – au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 95 places d'accueil, est fixée à **660 000,00 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **19,03 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 656,00 €	661 500,16 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	358 620,64 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	227 223,52 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	660 000,00 €	661 500,16 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,16 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **55 000,00 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la

tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d’Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l’Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d’un mois à compter de la notification, ou dans le délai d’un mois à partir de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction des
migrations et de l'intégration

R24-2017-09-21-001

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)

2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA

« Les Montoires » 82 chemin de Saint-Pierre B.P. 45

45502 GIEN

N° SIRET : 775 680 309 00462

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COALLIA
« Les Montoires » 82 chemin de Saint-Pierre B.P. 45
45502 GIEN
N° SIRET : 775 680 309 00462**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 20 mai 1994 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur la commune de Gien géré par COALLIA (ex AFTAM), sis 82 chemin de Saint-Pierre B.P. 45 – 45502 GIEN CEDEX ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29 août 2001, du 22 septembre 2004 et du 8 décembre 2005 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA COALLIA de Gien ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gien conclue entre l'association COALLIA et l'État le 17 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Gien ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 28 mars 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 28 avril 2017 notifiée le 1^{er} mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA COALLIA de GIEN** – N° SIRET 775 680 309 00462 – au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 99 places d'accueil, est fixée à **707 235,15 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **19,57 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 300,00 €	708 235,15 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	298 264,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	391 671,15 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	707 235,15 €	708 235,15 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **58 936,26 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du

TITSS – 2, place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction des
migrations et de l'intégration

R24-2017-09-19-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COALLIA de l'agglomération orléanaise

10 rue du gué aux biches

45120 Châlette-sur-Loing

N° SIRET : 775 680 309 01148

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COALLIA de l'agglomération orléanaise
10 rue du gué aux biches 45120 Châlette-sur-Loing
N° SIRET : 775 680 309 01148**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 27 juin 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA COALLIA (ex AFTAM) de l'agglomération orléanaise ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 22 septembre 2004, du 8 décembre 2005 et du 28 mai 2013 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA COALLIA de l'agglomération orléanaise ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA de l'agglomération orléanaise conclue entre l'association COALLIA et l'État le 17 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de l'agglomération orléanaise ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 28 mars 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 28 avril 2017 notifiée le 1^{er} mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA COALLIA de l'agglomération orléanaise** – N° SIRET 775 680 309 01148 – au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 145 places d'accueil, est fixée à **979 189,00 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,50 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 650,00 €	983 189,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	416 048,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	525 491,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	979 189,00 €	983 189,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **81 599,08 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un

recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction des
migrations et de l'intégration

R24-2017-09-19-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CROIX
ROUGE FRANÇAISE 15 rue Marx DORMOY – 45400
FLEURY-LES-AUBRAIS
N° SIRET : 775 672 272 31798

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CROIX ROUGE FRANÇAISE
15 rue Marx DORMOY – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
N° SIRET : 775 672 272 31798**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2006 modifié le 16 mars 2012 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix rouge française ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant modification de la situation géographique du CADA géré par la Croix rouge française ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2013 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA géré par la Croix rouge française ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant d'extension de la capacité d'accueil du CADA géré par la Croix rouge française à Fleury-les-Aubrais de 69 à 119 places ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'association Croix rouge française et l'État le 29 mai 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Croix rouge française de Fleury-Les-Aubrais ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 2 mai 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 28 avril 2017 notifiée le 2 mai 2017 ;

VU le courrier de demande de révision de la dotation globale de financement 2017 reçu le 11 juillet 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire modificative du 27 juillet 2017 notifiée le 2 août 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) modifiée allouée au **CADA Croix rouge française** – N° SIRET 775 672 272 31798 – au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 119 places d'accueil, est fixée à **845 630,38 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **19,47 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 186,00 €	859 193,64 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	438 100,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	223 907,64 €	
Produits		
Groupe 1 Produits de la tarification	845 630,38 €	859 193,64 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	5 174,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Reprise partielle au compte 11510 de l'excédent validé au compte administratif 2015 – Report à nouveau d'excédents	8 389,26 €	

Sans la reprise de l'excédent 2015, le coût réel de fonctionnement s'élève à **854 019,64 €** pour un coût à la place journalier de **19,66 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **70 469,20 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à **854 019,64 €**

Elle correspond à l'application du coût journalier réel de fonctionnement **19,66 €** par place pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à **71 168,30 €**

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire- DDCSPP28

R24-2017-09-19-012

ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF)

2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

Foyer d'accueil chartrain

12 rue Hubert Latham 28 000 Chartres

N° SIRET : 344 298 773 00054

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
Foyer d'accueil chartrain
12 rue Hubert Latham 28 000 Chartres
N° SIRET : 344 298 773 00054**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 10 juin 2002 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le Foyer d'accueil chartrain (FAC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant extension de 15 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 portant extension de 5 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 portant extension de 10 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension de 10 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 portant extension de 60 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel du 21 octobre 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Foyer d'accueil chartrain ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 31 mars 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 28 avril 2017 notifiée le 2 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA du Foyer d'accueil chartrain (FAC)** - N° SIRET : 344 298 773 00054 - au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 150 places d'accueil, est fixée à **1 067 625,00 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **19,50 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses pour l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 275,00 €	1 086 021,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	439 511,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	509 235,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification		
	1 067 625,00 €	1 086 021,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	17 896,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **88 968,75 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire- DDCSPP28

R24-2017-09-19-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COATEL

39 boulevard Péringondas – 28200 Châteaudun

N° SIRET : 775 104 516 00049

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COATEL
39 boulevard Péringondas – 28200 Châteaudun
N° SIRET : 775 104 516 00049**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le

Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 1^{er} novembre 1995 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA de Châteaudun géré par COATEL, 39 boulevard Péringondas 28200 Châteaudun ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA de Châteaudun géré par COATEL ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel du 29 octobre 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du COATEL ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées le 3 avril 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 28 avril 2017 notifiée le 2 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA du COATEL de Châteaudun** - N° SIRET : 775 104 516 00049 - au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 50 places d'accueil, est fixée à **341 949,00 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,74 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 500,00 €	346 449,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	198 874,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	80 075,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification		
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00 €	346 449,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **28 495,75 €**

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire**

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire- DDCSPP28

R24-2017-09-19-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF)
2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

AIDAPHI

rue des Francs Tireurs de Cannes – 28200 Châteaudun

N° SIRET : 337 562 862 00702

PRÉFECTURE

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
AIDAPHI
rue des Francs Tireurs de Cannes – 28200 Châteaudun
N° SIRET : 337 562 862 00702**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les

centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 5 juin 2013 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA de Châteaudun géré par AIDAPHI sis rue des Francs Tireurs de Cannes, 28000 Châteaudun ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant autorisation de transformation et d'extension de la capacité d'accueil du CADA de Châteaudun géré par AIDAPHI ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU le budget prévisionnel du 27 octobre 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AIDAPHI de Châteaudun ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification notifiées par courrier le 3 avril 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 28 avril 2017 notifiée le 4 mai 2017 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA AIDAPHI de Châteaudun** - N° SIRET : 337 562 862 00702 - au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 102 places d'accueil, est fixée à **738 520,26 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **19,84 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : Les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2017 sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 965,00 €	740 520,26 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	393 749,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	258 806,26 €	
Groupe 1 Produits de la tarification		
	738 520,26 €	740 520,26 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **61 543,35 €**.

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2017

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2017-09-20-007

Arrêté N° 17-209 modifiant l'arrêté n°16-186 du 2
novembre 2016 accordant délégation de signature à

Monsieur Jean-Yves AUTIE

Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**
SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR (SGAMI OUEST)

A R R E T E
N° 17-209

*Modifiant l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature
à Monsieur Jean-Yves AUTIE
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

**LE PREFET DE REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011 pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°582 du 18 octobre 2016 nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 667 du 22 novembre 2016 nommant le commissaire Marwan LARAICH en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SFDARH/OF/ N° 262 du 27 janvier 2017 nommant M. Didier VAN DER HEIDE, capitaine de police, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/OF/n°1938 du 7 juillet 2017 nommant M. Sylvain JANISZEWSKI commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre à compter du 17 juillet 2017 pour une période de quatre ans, jusqu'au 16 juillet 2021 inclus,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2017 nommant M. Joël MONTAGNE attaché d'administration de l'État à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2017 nommant Mme Nadège DEFRAETERE secrétaire administrative en qualité de responsable de la cellule budget à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1^{er} septembre 2017,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Joël MONTAGNE attaché d'administration de l'Etat, chef du département administration-finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale première adjointe au chef du département administration-finances ou par Mme Nadège DEPRAETERE secrétaire administrative de classe normale seconde adjointe au chef du département administration-finances

ARTICLE 4 – Délégation de signature est également donnée aux directeurs interdépartementaux de la police aux frontières :

- M. Sylvain Janiszewski, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Thierry VAN DER HEIDE, capitaine de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

- M. Olivier MARTEL, capitaine de police chef du centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime) ;

- M. Christophe PITON, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

- M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, adjoint au commandant de police Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;

- M. Pierre HEMON, capitaine de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;

- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au commandant divisionnaire fonctionnel Sylvain Janiszewski, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 7– En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée, dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- M. Eric KELLER, major de police, adjoint du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;

- M. Didier KHODJA, major de police, adjoint au capitaine de police Christophe PITON, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine).

ARTICLE 8 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-193 du 3 janvier 2017.

ARTICLE 9 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, le 20 septembre 2017
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Signé : Christophe MIRMAND

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-20-008

Arrêté portant modification du calendrier scolaire
2017-2018

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant modification du calendrier scolaire 2017-2018

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1 et D. 521-1 et suivants ;
VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2015 fixant le calendrier scolaire pour l'année 2017-2018 ;
VU la consultation du Conseil académique de l'éducation nationale

ARRETE

Article 1er : Le calendrier scolaire concernant les congés de printemps pour l'Académie d'Orléans-Tours est modifié comme suit :

Les vacances auront lieu du mercredi 25 avril 2018 après la classe au lundi 14 mai 2018 (reprise des cours le matin).

Article 2 : Cette adaptation du calendrier scolaire fera l'objet d'un affichage dans tous les établissements scolaires publics de l'Académie et d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN